



STATUTS de l'Association François 1^{er}

(Statuts approuvés en AGE le 17 novembre 2012)

1. Le nom de l'association et son emblème

Association François 1^{er}

Ce nom a été choisi car il évoque le roi François 1^{er}, passé à Crèvecoeur en juin 1520 et accueilli par son ami et conseiller, Guillaume Gouffier de Bonnivet, seigneur de Crèvecoeur. L'emblème de l'association est la salamandre (emblème du roi François 1^{er})

Cependant, l'activité de l'association n'est pas exclusivement liée à l'époque de la renaissance.

2. L'objet

L'association François 1^{er} a pour objet de fédérer ses membres, dans la convivialité, autour de sorties, d'animations et de spectacles historiques.

3. Le siège social

L'association a son siège à l'adresse suivante :

Mairie - Château de Crèvecoeur – 60360 Crèvecoeur le grand.

Cette adresse pourra être modifiée par simple décision du Conseil d'Administration.

4. La durée

L'association est créée sans limite de durée

5. Les membres

Il y a quatre types de membres dans l'association François 1^{er} :

- ◆ les **membres réguliers** : ils cotisent chaque année et participent à la majorité des activités de l'association (répétitions, danses, couture, matériel ...). Ils votent lors de l'assemblée générale.
- ◆ les **membres évènementiels** : ils ne cotisent pas obligatoirement chaque année, mais seulement lorsqu'ils participent à l'un des événements organisés par l'association. Ils payent une cotisation réduite et ne votent pas lors l'assemblée générale.
- ◆ les **jeunes membres** : ils sont mineurs et sont assimilés aux membres évènementiels (ils n'ont pas de droit de vote et bénéficient d'une cotisation réduite)
- ◆ les **membres d'honneur** : ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration à des membres qui ont rendu des services notables à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne sont ni électeurs, ni éligibles.

6. Le Conseil d'Administration

Pour maintenir la stabilité et l'état d'esprit de l'association, seuls des membres réguliers, cooptés par le Conseil d'Administration peuvent-être présentés à l'élection du Conseil d'Administration. Cependant, en cas de démission simultanée de l'ensemble du Conseil d'Administration, toute candidature pourra alors être acceptée sous réserve d'être membre régulier depuis au moins deux ans à la date du vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Chaque année, les administrateurs atteignant les 3 ans sont renouvelables (en cas de renouvellement complet du C.A., le C.A sera renouvelé par tiers les 2 années suivantes, par tirage au sort des membres à renouveler). Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

7. Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président et deux vice-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint

Le vote se fait à main levée sauf demande expresse d'un membre du Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont élus (ou réélus) en totalité lors de chaque renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le Bureau peut créer des commissions dont les responsables ne seront pas obligatoirement membres du Conseil d'Administration, et qui pourront être invités aux réunions du Conseil d'Administration.

8. L'admission

Toute personne majeure peut devenir membre évènementiel de l'association. Les mineurs sont acceptés comme jeunes membres à condition qu'un responsable légal ou une personne ayant sa délégation soit également membre.

Les membres réguliers sont cooptés par le Conseil d'Administration, qui statue à chaque réunion sur les nouvelles demandes d'admissions.

9. Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables
- des recettes des manifestations organisées (spectacles, fêtes, ...)
- des recettes de ventes occasionnelles d'objets ou souvenirs au profit de l'association
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel
- de dons, des partenaires ou mécènes
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

10. Assemblées générales

Les membres suivants sont convoqués aux assemblées générales :

- membres réguliers à jour de leur cotisation (ayant droit de vote)
- membres d'honneur (sans droit de vote)

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles font l'objet d'une convocation adressée aux membres ayant un droit de vote dans un délai d'au moins quinze jours avant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des présents (ou représentés, dans la limite d'un pouvoir par personne présente) sans condition de quorum. Sauf demande expresse d'un des membres présents (et formulée avant le début de l'AG), le vote se fait à main levée.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'année, et pourvoit, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

11. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra rédiger et tenir à jour un règlement intérieur, visant à préciser le fonctionnement courant de l'association. Ce règlement, approuvé en assemblée générale, sera alors diffusé à chaque membre lors de son inscription.

12. Les radiations

La qualité de membre se perd, par décès, par démission, pour non-paiement de la cotisation, ou encore par radiation pour faute, qui peut être prononcée à tout moment par le Conseil d'Administration (motivée par écrit à l'intéressé).

13. La dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

14. Formalités

Le président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17/11/2012.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Fait à Crèvecoeur le grand le 17/11/2012

Le président
Georges BESSE

Le secrétaire
Thierry HARDION